

« La maladie s'est mise par toute la ville »

Gouvernance et politique sanitaire en Louisiane française sous le régime des compagnies
commerciales (1712-1731)

Serge Dauchy

Au début du XVIII^e siècle, la Louisiane désigne un vaste territoire qui s'étend, en suivant le cours du Mississippi, des grands lacs jusqu'au golfe du Mexique¹. C'est à l'initiative du gouverneur-général de la Nouvelle France, Louis de Frontenac, et malgré les réticences de Colbert, que débute en 1673 l'exploration de la région des grands lacs et du pays des Illinois. En 1682, Robert Cavelier de la Salle descend le Mississippi² jusqu'à son embouchure et prend, le 9 avril, possession au nom de Louis XIV des territoires explorés auxquels il donne le nom de Louisiane en l'honneur du roi³. La colonisation de la Basse-Louisiane ne sera véritablement entreprise qu'une dizaine d'années plus tard lorsque le « canadien » Pierre Le Moyne d'Iberville obtient du roi l'autorisation d'explorer le golfe du Mexique et d'y implanter une colonie. Arrivé devant les côtes de la Floride occidentale en janvier 1699, il parvient, non sans difficultés, à retrouver l'embouchure du Mississippi et construit dans la baie de Biloxi un fort qu'il appelle Maurepas en l'honneur du secrétaire de la Marine, le comte de Maurepas et de Pontchartrain. Lorsque la flottille remet les voiles pour la France début mars, d'Iberville laisse sur place une garnison de quatre-vingts hommes sous le commandement de son frère, Jean-Baptiste Le Moyne de Bienville. Iberville effectue encore deux voyages en Louisiane et construit en 1702, lors de son troisième voyage, le fort Louis à la Mobile. Cette même année,

¹ Dans son *Mémoire historique et politique sur la Louisiane* paru à titre posthume en 1802 à Paris, Charles Gravier de Vergennes (ancien ministre des Affaires étrangères de Louis XVI) écrit que la Louisiane s'étend des sources du Mississippi au golfe du Mexique et comprend toutes les terres entre la chaîne des Appalaches (qui constitue la frontière avec les colonies anglaises) et les Rocheuses (qui marquent la frontière avec les territoires revendiqués par l'Espagne).

² Par lettres patentes du 12 mai 1678, il avait reçu du roi autorisation de découvrir la partie occidentale de la Nouvelle-France et d'y construire des forts : Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM), Aix-en-Provence, Série C^{13A} 1, fol. 1-9.

³ Sur l'histoire de la Louisiane française, on consultera principalement M. Giraud, *Histoire de la Louisiane française*, 4 t., 1952-1974 et du même auteur, *A History of French Louisiana. The Company of the Indies (1723-1731)*, Baton Rouge, 1991, paru en 2012 chez l'Harmattan comme tome 5 de *l'Histoire de la Louisiane française. La Compagnie des Indes (1723-1731)*. On consultera également les ouvrages plus anciens de Ch. Gayarré, *Histoire de la Louisiane*, Nouvelle-Orléans, 1846 et P.-A. Heinrich, *La Louisiane sous la Compagnie des Indes 1717-1731*, Paris, 1907 ainsi que le recueil d'articles publié sous la direction de B. G. Bond, *French colonial Louisiana and the Atlantic World*, Baton Rouge, 2005.

Bienville est nommé gouverneur de la Louisiane, fonction qu'il exercera jusqu'en 1713, puis à nouveau de 1716 à 1724 et de 1733 à 1743.

Durant ces premières années du XVIII^e siècle, la Basse-Louisiane est laissée à l'abandon par la monarchie, en partie en raison de la guerre de Succession d'Espagne, mais également parce que le roi estime la mise en valeur de cet immense territoire difficile et trop onéreuse. Isolée de la métropole, menacée par les tribus amérindiennes alliées aux Anglais et régulièrement frappée par les intempéries, l'existence-même de la jeune colonie semble alors menacée. La correspondance adressée au Secrétariat de la Marine⁴, peu nombreuse au cours de cette période d'installation, évoque jusqu'en 1713 de manière récurrente « le pitoyable état de la garnison » et « l'extrême disette » qui obligent les autorités coloniales à faire vivre la garnison dans les villages indiens et à envoyer des navires à Peniscola et Vera Cruz afin de solliciter le secours des Espagnols⁵.

En 1710, l'aventurier Antoine de Lamothe-Cadillac, fondateur du fort Pontchartrain du Détroit, est nommé gouverneur de la Louisiane⁶. Au lieu de rejoindre sa nouvelle affectation, il embarque pour la France et parvient à convaincre le banquier Antoine Crozat d'investir en Louisiane. En septembre 1712, celui-ci obtient du roi un monopole du commerce de la Louisiane pour quinze années⁷. Les mémoires et rapports que rédige à partir de 1713 Lamothe-Cadillac et Jean-Baptiste Dubois-Duclos, nommé commissaire-ordonnateur par le roi, portent témoignage des premiers changements en matière de politique coloniale. Si les échanges épistolaires font surtout étalage des différends entre les deux hommes forts de la Louisiane et insistent toujours sur les difficultés d'approvisionnement, ils évoquent également la fortification des postes de traite, l'organisation du commerce, la mise en culture des terres, l'exploration minière ou encore le peuplement de la colonie. La mise en valeur de la colonie

⁴ Voir l'inventaire imprimé réalisé par M.-A. Menier, E. Taillemite et G. de Forges, *Correspondance à l'arrivée en provenance de la Louisiane*, 2 t., Paris, 1976-1983.

⁵ Par exemple, ANOM C^{13A} 2, fol. 540 (12 février 1710) et C^{13A} 3, fol. 113 (10 juillet 1713). M. Giraud, *Histoire de la Louisiane française*, t. 1 : *Le règne de Louis XIV (1698-1715)*, Paris, 1953, p. 130, note que « comme les vivres apportés par les vaisseaux du roi n'étaient prévus que pour une période limitée, la disette se manifestait invariablement quelques mois après leur passage, et la situation devenait de plus en plus difficile jusqu'à ce que le retour d'un navire rétablît une sécurité temporaire ».

⁶ ANOM, COL A²² fol. 9^v : Provisions de gouverneur de la Louisiane en faveur de La Motte-Cadillac, à la place de Muy, 5 mai 1710.

⁷ Isambert e.a., *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. XX, Paris, 1830, p. 576-582 : Lettres patentes du 14 septembre 1712, accordant au sieur Crozat privilège pour le commerce de la Louisiane.

ne pouvait toutefois pas être envisagée sans la mise en place d'une véritable gouvernance et force est de constater que depuis la prise de possession de la Louisiane, trente années plus tôt, rien n'avait été entrepris à ce sujet. C'est encore le constat que fait le gouverneur de la Louisiane en juillet 1716 lorsqu'il écrit à Antoine Crozat que « la colonie est dans un désordre horrible... c'est un monstre qui n'a aucune forme et gouvernement »⁸.

D'un point de vue administratif, la Louisiane dépendait en effet des autorités canadiennes. Le gouverneur de la Louisiane, en charge du commandement militaire, était subordonné au gouverneur de la Nouvelle-France et le commissaire-ordonnateur, en charge de l'administration des fonds du roi, du commerce « et de tout ce qui y a rapport », agissait en qualité de subdélégué de l'intendant de la Nouvelle-France. Toutefois, la distance qui séparait Québec des côtes du golfe du Mexique garantissait une indépendance de fait aux autorités de la Louisiane. Par lettres patentes du 23 décembre 1712⁹, le roi avait par ailleurs ordonné la création d'un Conseil supérieur, initialement pour une période d'essai de trois années, composé du gouverneur particulier de la Louisiane, du commissaire-ordonnateur (avec le titre de premier conseiller), du lieutenant du roi, de deux conseillers, d'un procureur général et d'un greffier. La cour était investie des mêmes prérogatives judiciaires¹⁰ et règlementaires que les autres cours souveraines du royaume. Elle était aussi en charge de la concession des terres et devait dresser chaque année un recensement général de la colonie. Faute de personnes compétentes, le Conseil supérieur ne put cependant se réunir pour la première fois qu'en janvier 1714¹¹, et encore avec un personnel de fortune. L'établissement du Conseil supérieur sera confirmé par édit de septembre 1716¹².

⁸ ANOM, C^{13A} 4, fol. 389.

⁹ ANOM, COL A²² fol. 10^v.

¹⁰ En l'absence de juges dans la colonie, le commissaire-ordonnateur, en sa qualité de premier conseiller, officia comme juge de première instance dans toutes les causes civiles et criminelles. Cf. M. Giraud, *op. cit.*, p. 280.

¹¹ Ces informations sont relatées dans un courrier en date du 12 juillet 1716 adressé par Duclos au Conseil de Marine. Ce Conseil avait été créé par ordonnance du Régent de 1715 en lieu et place du Secrétariat d'Etat à la Marine ; cf. E. Rozière, « Inventaire des archives de la Marine », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1885, p. 184-186. Le commissaire-ordonnateur y demande que « si le Conseil de Marine juge a propos de continuer l'établissement de ce conseil [supérieur], je crois qu'il seroit nécessaire qu'il eut la bonté de faire expedier de nouvelles lettres ou une prolongation et de les envoyer ici par le premier navire ».

¹² ANOM, COL A²², fol. 19 : Edit pour l'établissement définitif d'un Conseil supérieur de la Louisiane. Des lettres patentes d'août 1719 apporteront des modifications à la composition du Conseil suite à la concession de la colonie à la Compagnie d'Occident (ANOM, COL A²², fol. 98^v).

A la lecture de la correspondance adressée au Conseil de Marine et à Antoine Crozat, et après 1717 – suite au transfert des droits de ce dernier sur la Louisiane et l’Illinois à John Law – aux responsables de la Compagnie des Indes, la priorité des autorités coloniales ne semble pourtant pas être la mise en place de structures administratives et judiciaires, probablement parce que la mésentente permanente entre Lamothe et Duclos paralysait toute initiative en ce sens. Leur principale préoccupation, et le seul point sur lequel ils s’accordent, concerne au contraire l’état sanitaire désastreux de la colonie et ses conséquences pour la garnison comme pour les quelques familles établies à la Mobile et au Biloxi¹³. Tous les rapports font en effet état de fièvres (surtout la fièvre pourprée) qui terrassent les soldats et les ouvriers, surtout en été lorsque les marécages pullulent de moucheron et de maringouins.

Dans un courrier daté du 15 juillet 1716, le Conseil supérieur adresse au Conseil de Marine une requête du sieur des Lauriers, chirurgien-major de la Louisiane, « sur la nécessité d’établir un hopital à l’Isle Dauphine et un chirurgien dans chacun des postes que l’on veut établir ». Il réclame également l’envoi urgent « de rafraichissemens pour les malades, de draps, de paillasses et de couchettes, ce qui demanderoit un fonds de 4000 livres, independamment de ce qui sera necessaire pour l’hopital de l’Isle Dauphine ». Enfin, le chirurgien-major sollicite également « pour 2000 livres de medicamens au lieu qu’on n’en envoie que pour 500 livres » et, d’ajouter « parce qu’il s’en fait une grande consommation parce que les grandes chaleurs les alterent et que la plupart des nouveaux venus tombent malades »¹⁴. Cette requête est relayée quelques mois plus tard par Jean-Michel de l’Epinay. Nommé gouverneur de la Louisiane après le limogeage de Lamothe-Cadillac par Antoine Crozat, il écrit le 31 octobre 1716 au Conseil de Marine depuis Rochefort, où il s’apprête à embarquer pour le Nouveau Monde : « Dans toutes les colonies, il y a des hopitaux pour mettre les malades et des logemens pour les soldats avec des paillasses. Dans tous les forts on lui écrit qu’il n’y a rien de tout cela en Louisiane »¹⁵.

¹³ Le dénombrement de 1706 fait état de 24 familles pour un total de 194 personnes et le nombre de colons n’avait guère augmenté lorsque la colonie fut cédée à John Law en 1717. Ces chiffres ne comprennent pas les esclaves (tant d’origine amérindienne qu’africaine) dont le nombre est estimé en 1712 à une centaine. Voir M. Giraud, *Histoire de la Louisiane française*, t. III : *L’époque de John Law (1717-1720)*, Paris, 1966, p. 113 e.s.

¹⁴ ANOM, C^{13A} 4, fol. 403.

¹⁵ ANOM, C^{13A} 4, fol. 448. En marge, on peut lire “Le mémoire du chirurgien a ce sujet envoyé par Mrs de la Motte et Duclos a esté renvoyé par le Conseil à Mrs de l’Espinay et Hubert avec ordre, lorsqu’ils seront sur les lieux, d’examiner ce qui sera necessaire ».

Ce n'est que quatre années plus tard, en 1720, que la construction d'un hôpital est à nouveau évoquée dans la correspondance. Entre-temps, la Compagnie des Indes fondée par John Law est parvenue à attirer une foule d'actionnaires prêts à investir dans ce que le financier écossais présente comme un nouvel Eldorado. La Louisiane connaît alors un accroissement sensible de sa population grâce à l'arrivée de colons qui s'installent principalement à la Nouvelle-Orléans fondée en 1718, mais surtout d'esclaves que la Compagnie fait venir en nombre d'Afrique¹⁶. Le 15 septembre 1720, les commissaires de la Compagnie des Indes adressent à M. Duvergier, directeur-ordonnateur de la Louisiane – et à ce titre membre du Conseil mis en place pour administrer la colonie –, un mémoire détaillé « concernant les différentes opérations qu'il est chargé de faire pour perfectionner les établissements de la dite colonie de la Louisiane ». Parmi les nombreux sujets qui appellent des mesures concrètes, ils notent : « Le grand nombre de personnes que la Compagnie fait passer à la colonie et les maladies que leur cause le changement d'air exige qu'on établisse incessamment un hôpital. Comme le lieu le plus peuplé et du plus grand mouvement, la Compagnie croiroit que l'Isle aux Chevreuils seroit l'endroit le plus commode, se trouvant à une petite distance du Biloxi et à portée de l'Isle aux Vaisseaux, ce qui est très convenable pour éviter les ravages que causent quelque fois des maladies qui se communiquent dans cette baie. L'ordonnateur se portera sur cette isle et s'il y trouve un emplacement commode, il fera au plutôt les dispositions pour y bâtir ledit hôpital. Il est nécessaire que ce bâtiment soit accompagné d'une basse-cour et d'un jardin potager assez grand pour fournir aux malades toute sorte de rafraichissements ». Toutefois, précisent les directeurs, « la Compagnie n'accepte point l'Isle aux Chevreuils pour cet établissement s'il s'y trouve des obstacles à surmonter. Elle laisse au contraire le choix du lieu à la prudence de l'ordonnateur et il rejettera l'idée que la Compagnie lui donne s'il trouve un endroit qui convienne mieux »¹⁷. Ce mémoire marque un véritable tournant. Comme on peut le constater, ce sont les directeurs de la Compagnie des Indes à Paris qui prennent l'initiative d'établir un hôpital en Louisiane. Sa construction ne répond plus simplement à un besoin

¹⁶ ANOM, G1 464 Louisiane 8 : ce recensement de la Nouvelle-Orléans et de ses environs, réalisé en 1721, fait état de 293 hommes, 140 femmes, 96 enfants, 155 domestiques français et de 514 esclaves « nègres » et 51 esclaves « sauvages ».

¹⁷ ANOM, C^{13A} 6, fol. 15^v-16. L'île aux Chevreuils se trouvait face à la Biloxi où la Compagnie des Indes transféra en 1720 la capitale de la Louisiane jusqu'en 1723, date à laquelle le siège de la colonie fut définitivement fixé à la Nouvelle-Orléans. En raison des côtes marécageuses, l'île aux Chevreuils et l'île aux Vaisseaux servaient de port en eau profonde pour les navires qui arrivaient de France jusqu'à la réalisation, en 1724, d'un chenal reliant la Nouvelle-Orléans à la mer.

militaire, mais s'inscrit au contraire dans une véritable politique coloniale. Le développement de l'agriculture et du commerce ne pouvait être envisagée sans une véritable politique de peuplement. Or, en raison des nombreuses épidémies que favorisaient les eaux stagnantes et marécageuses du delta du Mississippi, le peuplement de la colonie nécessitait la mise en œuvre d'une politique sanitaire volontariste.

C'est par un mémoire du lieutenant général Leblond de la Tour daté du 23 avril 1722 que les commissaires de la Compagnie sont informés d'une première réalisation concrète. En réponse à leur lettre du 27 août précédent, il écrit : « J'avois fait le projet d'un grand hôpital pour y placer 7 a 8 sœurs grises, infirmerie, apoticaire, salle pour les convalescents et tout ce qui en depend, comme vous le verrez sur le plan cy joint, que je comptois placer du costé de l'ouest qui est celuy du vent le moins regnant pour ne pas apporter de mauvais air au fort et a cause du terrain qui se trouve propre a y faire un jardin et qu'on peut y avoir de l'eau. Quand on sera en estat de la bastir, je le placeray dans la ville pour les justes raisons que vous expliquez ». Toutefois, ajoute-t-il, « cet ouvrage ne presse pas car j'ay fait construire un hopital provisionnel qui est fort beau et spacieux et peut contenir 60 a 80 malades et qui est placé dans le terreplein de la demy lune qui est du costé de l'ouest avec deux petits corps de logis a costé pour les chirurgiens, apoticaire et infirmiers. Tout cela est fait et parfait a present. On a pratiqué dans ledit hopital deux grandes cheminées de briques, ainsy les malades ne sauroient avoir froid l'hiver. J'y ay encore fait faire des couchettes et ils n'auront plus le malheur d'estre par terre, comme ils ont esté jusqu'à present. Il ne manque plus que des rafraichissements, n'ayant pour toute nourriture que de la boüillie, sans un morceau de viande, ny fraiche ny sallée »¹⁸. Le lieutenant général ne donne aucune précision quant à l'emplacement de cet hôpital et le plan dont il fait mention n'a pas été conservé. Toutefois, on peut penser qu'il s'agit de Biloxi qui est en 1722 la capitale de la colonie¹⁹. Arrivé en Louisiane en 1714 comme ingénieur du roi, Louis-Pierre Leblond de la Tour est promu en 1719 ingénieur en chef et il est principalement chargé de la construction et de l'aménagement d'un nouveau Biloxi à l'est de l'ancien fort Maurepas. Il supervise en même temps les travaux de

¹⁸ ANOM, C^{13A} 6, fol. 305-305^v.

¹⁹ Après ce passage sur l'hôpital, il expose en effet l'idée de construire un fort et des magasins sur l'île aux Vaisseaux qui se trouve face à la Biloxi.

son second, Adrien de Pauger, à qui il confie le soin de dresser les plans de la Nouvelle-Orléans²⁰.

Avec le transfert du siège de la colonie vers la Nouvelle-Orléans en 1723²¹, c'est bien évidemment vers la nouvelle capitale de la Louisiane que va se tourner toute l'attention de la Compagnie et des autorités locales. Le plan de la Nouvelle-Orléans « avec quadrillage des rues et figuration des terrains concédés et maisons bâties » réalisé par Pauger le 29 mai 1724 indique l'emplacement d'un hôpital²². Celui-ci occupe le troisième carré à l'est de la Place d'Armes, délimité par les quais qui bordent le Mississippi et les rues de Chartes, Saint-Philippe et de l'Arsenal (aujourd'hui rue des Ursulines). Le plan montre le bâtiment principal entouré d'un grand jardin et la maison du médecin derrière laquelle s'étend un potager.

La réalité est toutefois bien éloignée de la belle harmonie affichée par ce plan aquarellé et les nombreuses infrastructures qui y sont dessinées se trouvent en fait dans un état de délabrement généralisé. Le portrait au vitriol que le commissaire extraordinaire Jacques Delachaise dresse en septembre 1723 de la société louisianaise et de la gouvernance de la colonie ne laisse planer aucun doute à ce sujet²³. Accompagné des conseillers qui composeront le nouveau conseil colonial, il est envoyé en Louisiane suite aux nombreuses plaintes que les habitants ont adressées à la Compagnie des Indes et même au roi. Il débarque en Louisiane le 8 avril muni de lettres de cachet ordonnant la révocation sur le champ des directeurs de la Compagnie et la mise sous scellés des magasins et des livres de comptes. Les témoignages, souvent anonymes par peur des représailles, que Delachaise a pu réunir suite à la publication de monitoires à la Nouvelle-Orléans, la Mobile et au Biloxi dénoncent une

²⁰ G.-A. Langlois, *Des villes pour la Louisiane française, théorie et pratique de l'urbanistique coloniale au XVIII^e siècle*, Paris, 2003, p. 249. Leblond de la Tour succombera de la fièvre au cours de l'été 1723 à la Nouvelle-Orléans.

²¹ ANOM, C^{13A} 7, fol. 184^v, 1^{er} février 1723. Bienville (nommé à nouveau gouverneur de la Louisiane en 1718, suite au départ de l'Épinay après une année) informe les commissaires de la Compagnie que « Sa Majesté ayant jugé à propos de faire l'établissement principal de la colonie à la Nouvelle-Orléans sur le Fleuve Mississippi, messieurs les commissaires nous ont envoyé des ordres sur cela par le vaisseau L'Aventurier arrivé icy le vingt-six may, et nous avons en conséquence transporté ici tous les effets qui étoient au Biloxi ». « Il me parroit », ajoute-t-il, « qu'on ne pouvoit prendre un meilleur party ». Rappelons que c'est lui qui avait fondé en 1718 la ville nommée en l'honneur du Régent, le duc d'Orléans.

²² ANOM, 04DFC69B.

http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ulyse/notice?form= complexe&cote=&creator=&engraver=&printer=&publisher=&analyse=&coverage=&spatial=nouvelle-Orléans&date=&from=&to=&provenance=&x=0&y=0&type=Carte+ou+plan&mode=list&add=FR_ANOM_04DFC69B&id=FR_ANOM_04DFC69B

²³ ANOM, C^{13A} 7, fol. 7-50.

société gangrénée à tous les niveaux, du gouverneur Bienville aux gardes-magasins et commis, par la corruption, l'affairisme et le favoritisme. Les entrepôts sont pillés et les marchandises revendues au marché noir à des prix usuraires. Les esclaves de la Compagnie sont employés à la construction des somptueuses demeures des directeurs de la Compagnie alors que les marchandises pourrissent dans les entrepôts et les outils et armes à feu rouillent faute de toiture. Même les officiers font travailler les soldats pour leur propre compte et détournent leurs rations de viande et d'eau de vie. Quant à l'état sanitaire de la colonie, il laisse Delachaise sans voix. « La maladie », écrit-il, « s'est mise par toute la ville, causée par le croupissement des eaux ; il n'y a pas une personne depuis le premier jusqu'au dernier qui en ait été exempt »²⁴. Ce sont les ouragans de l'automne précédent qui ont provoqué partout des inondations – « le fleuve estant débordé de tous cotés » –, mais depuis on n'a rien entrepris pour évacuer les eaux croupies et enlever les cadavres d'animaux. Quant à l'hôpital, « personne n'a soin de ce lieu » note-t-il dans son rapport, car le chirurgien en chef, protégé de M. de Bienville, « est un homme qui n'y donne gueres son attention. Il a epousé une femme riche et il ne songe qu'à ses plaisirs ». Les infirmiers volent les rations des malades et les « remedes s'évanouissent d'abord qu'ils sont arrivés »²⁵. D'ailleurs, pas plus que pour les entrepôts de la Compagnie on ne tient ici de registres. Le beau potager dessiné sur la carte de Pauger et indispensable afin de fournir aux malades des légumes frais, n'a jamais été réalisé. Le commissaire extraordinaire préconise dès lors d'envoyer des sœurs qui prendront certainement mieux soin de la centaine de malades entassés dans les salles insalubres de l'hôpital et surtout « qui ne voleront point les rations ». Le recrutement d'un pharmacien capable de réaliser des remèdes sur place évitera leur importation de France et leur gâchis, « la plupart estant gastés avant leur arrivée »²⁶.

Le rapport de Delachaise ne resta pas sans suite. Le 9 février 1724, l'ingénieur Pauger, nommé par lettres patentes du roi membre du Conseil supérieur et du Conseil de régie de la Colonie²⁷, informe la Compagnie des Indes qu'il a entrepris des travaux afin d'améliorer l'accueil des malades. L'hôpital sera ainsi pourvu d'une aile réservée aux convalescents « qui meurent de rechutter par le mauvais air d'etre avec les autres malades ». Il a aussi fait creuser des saignées

²⁴ ANOM, C^{13A} 7, fol. 13-13^v.

²⁵ ANOM, C^{13A} 6, fol. 19^v.

²⁶ ANOM, C^{13A} 6, fol. 20-20^v.

²⁷ ANOM, COL A²² fol. 109, 20 mai 1724.

pour assécher le terrain et propose de soumettre au Conseil supérieur de promulguer un règlement imposant cette mesure pour toutes les habitations afin d'évacuer les eaux stagnantes²⁸. Par ailleurs, et toujours dans un souci sanitaire, il a fait entourer le cimetière d'un fossé et d'une palissade et en a fait rehausser le terrain.

Enfin, suite à l'enquête menée par les commissaires extraordinaires en 1723 et conformément à leurs préconisations pour faire respecter dans la colonie les intérêts de la Compagnie et les droits du roi, l'administration et la gestion de l'hôpital de la Nouvelle Orléans sont confiées au(x) nouveau(x) Conseil(s) de la colonie. Il est toutefois difficile de trancher si l'hôpital relève de la compétence du Conseil de régie ou plutôt de celle du Conseil supérieur. Installé par Delachaise le 18 avril 1723²⁹, le Conseil de régie générale des affaires de la province de Louisiane est en principe en charge de l'administration générale de la colonie. Il est présidé par le gouverneur Jean-Baptiste Lemoyne de Bienville³⁰ qui, en raison de sa longue expérience, est chargé tout particulièrement des affaires indiennes, et par le lieutenant général Louis-Pierre Leblond de la Tour qui prend en charge les fortifications³¹. Ce dernier décède toutefois au cours de l'été, victime des fièvres qui déciment la population en 1723³². Six conseillers complètent la composition du Conseil : Antoine Bruslé, premier conseiller, en charge des magasins et de la comptabilité de la Compagnie ; Jacques Fazende, second conseiller, à qui est confié le contrôle du déchargement des vaisseaux arrivant de France ainsi que des relations commerciales avec les Espagnols ; Paul Perry qui supervise les plantations de tabac et d'indigo ; Jean-Baptiste Guilhet en charge des affaires religieuses et de l'assistance, mais aussi des esclaves ; Jean-Paul Maselary responsable de la poste, de la tenue des registres d'état civil ainsi que de la police de la Nouvelle Orléans³³ et, enfin, François Fleuriau qui veille

²⁸ ANOM, C^{13A} 8, fol. 24.

²⁹ M. Giraud, *Histoire de la Louisiane française, t. 5 : La Compagnie des Indes (1723-1731)*, Paris, 2012, p. 26.

³⁰ Refusant de collaborer avec Jacques Delachaise, il est à son tour rappelé deux années plus tard et remplacé par Etienne Périer qui présidera aux destinées de la colonie jusqu'en 1733. Voir le *Dictionnaire biographique du Canada* en ligne : http://www.biographi.ca/fr/bio/dugue_de_boisbriand_pierre_2F.html. On trouvera la liste des gouverneurs et commissaires-ordonnateurs de la Louisiane dans M.-A. Menier, E. Taillemite et G. de Forges, *op.cit.*, Introduction.

³¹ Louis-Pierre Leblond de la Tour avait commencé sa carrière en 1697 à La Rochelle comme lieutenant inspecteur des fortifications ; G.-A. Langlois, *op. cit.*

³² Jacques Delachaise lui-même le remplace alors, d'abord en sa qualité de commissaire extraordinaire et, à partir de juillet 1725, comme commissaire-ordonnateur de la Louisiane. Delachaise décèdera à la Nouvelle-Orléans en 1730.

³³ ANOM, COL A²² fol. 103^v : Commission de premier conseiller au Conseil supérieur de la Louisiane en faveur de Bruslé, de deuxième conseiller pour Fazende, de troisième conseiller pour Perry, de quatrième conseiller pour Guilhet et de cinquième conseiller pour Maselary, 14 novembre 1722

à l'exécution des règlements de la Régie. Ces mêmes personnes composent également le Conseil supérieur de la Louisiane, la juridiction suprême de la colonie³⁴. Si les deux conseils siègent en principe séparément, il n'est pas pour autant aisé de les distinguer. Les registres tenus par Jean-Baptiste de Chavannes, en qualité de secrétaire du Conseil de régie et greffier du Conseil supérieur, parlent indifféremment « du Conseil » et les deux institutions exercent par ailleurs un pouvoir réglementaire, sans que leurs domaines d'intervention ne soient précisément délimités. La seule différence, mais elle n'est pas toujours explicite dans les documents écrits, réside dans le fait que François Fleuriau, qui siège comme conseiller au Conseil de régie, intervient en qualité de procureur général près le Conseil supérieur. Il est, en d'autres termes, difficile de trancher si les extraits du registre des délibérations « du conseil » de l'automne 1724 qui sont adressés à la Compagnie proviennent du Conseil de régie ou du Conseil supérieur³⁵. Certes, une délibération du 27 septembre 1724 nous renseigne que « M. Fleuriau, procureur general, est chargé par ses instructions de l'administration de l'hospital »³⁶, mais il est difficile d'en déduire avec certitude que c'est en qualité de procureur général qu'il agit (ce qui impliquerait que l'administration de l'hôpital relève prioritairement de la compétence réglementaire du Conseil supérieur). Le problème qui est en effet soumis « au conseil » concerne l'obligation imposée par les directeurs généraux de la Compagnie que tout ordre de prélèvement de nourriture ou de matériel dans les entrepôts pour l'hôpital doit impérativement être signé par M. Fazende et contresigné par un deuxième conseiller. Le responsable des magasins étant gravement malade, M. Perry demande au Conseil d'entériner les ordres qu'il a donnés et donnera à l'avenir « en attendant les arrangements que le Conseil doit prendre pour l'administration dudit hospital »³⁷. Le conseil ordonne par ailleurs au garde-magasin de procéder à l'inventaire de tous les effets de l'hôpital et de remettre au chirurgien-major Alexandre les instruments de chirurgie dont il a un besoin urgent.

³⁴ Voir H. Plache Dart, "The Legal institutions of Louisiana in the French Period", in *The Louisiana Historical Quarterly*, vol. 2, n° 1, 1919, p. 72-103.

³⁵ ANOM, C^{13A} 8, fol. 126^v e.s. En marge, on peut simplement lire « Présens MM. de Bienville, de le Chaise, Brulé et Perry ; M. Fazende estant malade. Selon H. Putney Beers, *French and Spanish Records of Louisiana. A Bibliographical Guide to Archive and Manuscript Sources*, Louisiana State University Press, Baton Rouge, 1989, p. 5, la distinction entre les deux conseils s'estompa progressivement à partir de 1725.

³⁶ ANOM, C^{13A} 8, fol. 132-132^v.

³⁷ ANOM, C^{13A} 8, fol. 132^v : "Le Conseil voyant que les frequens besoins dudit hospital, auxquels il faut satisfaire à toutte heure, mettroient M. Perry hors d'etat d'y survenir s'il estoit obligé de faire signer tous les ordres qu'il donneroit, consent que tous les ordres que M. Perry a tiréz et tirera seul sur les magasins pour la subsistance des malades dudit hospital vaudront comme s'ils étoient signés de deux conseillers, tant qu'il sera chargé de l'administration dudit hospital ».

Notons, enfin, que la Compagnie reprit également à son compte la proposition de Delachaise, et déjà formulée en 1722 par Leblond de la Tour, de confier le soin des malades à des religieuses. En septembre 1726 l'archevêque de Rouen donna aux directeurs de la Compagnie son assentiment au projet d'envoyer des Ursulines en Louisiane pour y assurer le soin des malades mais également l'éducation des enfants³⁸ et, en mai de l'année suivante, l'abbé Raguet pouvait informer l'évêque de Québec, Mgr. de Mornay, de l'installation des Ursulines à la Nouvelle Orléans, où elles ont pris en charge l'hôpital et ouvert un orphelinat accueillant des jeunes filles de toute origine et condition sociale³⁹. La Compagnie prit en charge la construction d'un couvent jouxtant l'hôpital ; il figure sur le plan que dresse Ignace-François Broutin le 20 janvier 1732⁴⁰.

Les contraintes sanitaires sont une donnée récurrente en histoire coloniale, surtout lorsqu'il s'agit de colonies de peuplement. La situation désastreuse de la Louisiane au début du XVIII^e siècle est d'abord la conséquence de la nature marécageuse de l'embouchure du Mississippi et ses fortes inondations provoquées par les ouragans. Elle s'explique aussi par les conditions dans lesquelles est intervenue la prise de possession de ce vaste territoire. La monarchie, engagée dans la Guerre de succession d'Espagne, n'était guère favorable à l'aventure louisianaise et même dans l'impossibilité d'y investir des moyens humains et financiers. La colonie se trouva de ce fait rapidement isolée de la métropole et même menacée dans son existence par les attaques de tribus indiennes armées par les Anglais. Quant aux tentatives entreprises par Antoine Crozat et John Law afin de redresser la colonie d'un point de vue financier et commercial et d'encourager l'immigration, elles furent contrecarrées par une corruption généralisée à tous les niveaux. L'enquête diligentée par les commissaires de la Compagnie des Indes en 1722, quarante années après la prise de possession de la Louisiane, conduira à confier la police sanitaire de la colonie au Conseil supérieur et au Conseil de régie, et la gestion de l'hôpital de la Nouvelle Orléans aux Ursulines⁴¹. C'est donc par le droit, à savoir

³⁸ ANOM, C^{13A} 10, fol. 28.

³⁹ ANOM, C^{13A} 10, fol. 54. Voir E. Clark, *Masterless Mistresses: The New Orleans Ursulines and the development of a New World Society, 1727-1834*, The University of North Carolina Press, 2007 et H. Hulse Cruzat, "The Ursulines of Louisiana", in *The Louisiana Historical Quarterly*, vol. 2, n° 1, 1919, p. 5-23

⁴⁰ ANOM 04DFC90A.

http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ulyse/osd?id=FR_ANOM_04DFC90A&q=nouvelle%20orléans&mode=list&page=6&hpp=10&id=FR_ANOM_04DFC90A

⁴¹ E. Clerk, *Voices from an Early American Convent. Marie Madeleine Hachard and the New Orleans Ursulines, 1727-1760*, Baton Rouge, 2007.

grâce au pouvoir réglementaire des conseils et sous le contrôle du procureur général, que la Compagnie entendait établir une véritable gouvernance coloniale, sans aucun doute soutenue dans cette volonté par le secrétariat d'Etat à la Marine. Car ce n'est bien évidemment pas uniquement la santé des ouvriers, des soldats et même des esclaves qui était en jeu. Le peuplement de la nouvelle capitale, le développement des plantations et l'essor du commerce dépendaient de ses habitants et de la salubrité d'un vaste territoire ultramarin longtemps abandonné à son sort et dont la Monarchie reprendra finalement le contrôle en 1731.